



Appel à propositions

Agréments et formations dans le secteur social :

- Educateur spécialisé
- Éducateur de Jeunes enfants
- Moniteur éducateur
- Assistant.e social.e

Contact :

Etienne Marie Céline

Directrice de la Formation Professionnelle de l'Apprentissage, de l'emploi
et de l'Economie Sociale et Solidaire

marie-celine.etienne@regionguadeloupe.fr

Téléphone : 0590 80 40 95

PHAETON Myriam

Chef de service des opérations de formations collectives

Date limite de réponse : Lundi 26 septembre 2022

Table des matières

1. Objet de la consultation	3
2. Contexte et Enjeux	3
2.1 Contexte et finalités de l'appel à propositions	3
Cadre réglementaire de l'agrément :	3
Comment ça marche ?	3
Validité de l'agrément	4
Périmètre des formations du secteur social :	5
3. Cadre d'intervention	5
4. Etapes et calendrier de la sélection	6
5. Modalités de réponse	7
5.1 Dimensionnement du projet	7
5.2 <i>Dossier de candidature</i>	11

1. Objet de la consultation

Le présent appel à propositions a pour objet la sélection de prestataires en capacité de **concevoir et de réaliser** des prestations de formation dans les métiers suivants :

- Educateur spécialisé
- Educateur de jeune enfant
- Moniteur éducateur
- Assistant.e social.e

Cet appel à propositions s'inscrit dans le cadre de la délivrance d'agrément dans un premier temps et dans un deuxième temps du versement d'une subvention de fonctionnement de la collectivité régionale en vue de la mise en œuvre de ces prestations de formation.

Les actions de formation concernées visent à former et à remettre à niveau des demandeurs d'emploi et des jeunes issus de la formation initiale souhaitant se former aux métiers d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants, de moniteur éducateur et d'assistant.e social.e .

A ce titre, les stagiaires peuvent bénéficier du versement d'une bourse par la Collectivité régionale sur critères sociaux.

2. Contexte et Enjeux

2.1 Contexte et finalités de l'appel à propositions

Cadre réglementaire de l'agrément :

Le décret n° 2017-537 du 13 avril 2017 et les décrets et arrêtés des 22 août 2018 ont modifié les conditions et modalités d'agrément des établissements de formation préparant à un diplôme de travail social.

La Région est désormais compétente pour délivrer un agrément aux organismes de formation préparant aux différents diplômes de travail social.

Comment ça marche ?

La demande d'agrément (première demande ou renouvellement) est à adresser en deux exemplaires au service de gestion des opérations de formation et de l'apprentissage (SGOFA).

Le dossier de demande se compose d'une partie de données générales sur le volet administratif et financier de l'établissement ainsi que d'une partie relative à la formation à renseigner pour chaque spécialité sollicitée. Ces deux formulaires sont à télécharger dans les liens en annexe. Le dossier doit obligatoirement être accompagné de toutes les annexes demandées.

Dès réception, la Région procède à un contrôle de complétude du dossier et des pièces jointes. Lorsque le dossier est complet, un courrier d'accusé de réception est envoyé au demandeur.

Le dossier est ensuite transmis complet à la Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités (DEETS) qui formule un avis circonstancié sur la capacité de l'établissement à préparer les candidats, les conditions de fonctionnement pédagogique et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le président de Région statue sur la demande d'agrément après examen des pièces du dossier et au vu des orientations stratégiques de la région Guadeloupe.

La décision d'acceptation ou de rejet de la demande d'agrément est notifiée par le président de Région au demandeur. L'agrément est délivré par un arrêté du président et publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Le président de Région informe de sa décision la DEETS qui met à jour le fichier national des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

Validité de l'agrément

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans. Sa durée peut, à titre exceptionnel et dûment justifié, être réduite jusqu'à un an. A l'issue de cette période de validité, l'agrément peut être renouvelé. Le dossier de demande de renouvellement est déposé en deux exemplaires à la Région du lieu d'implantation du site de formation, au plus tard douze mois avant l'échéance de l'agrément. De même, toute demande de modification de la décision d'agrément est déposée par l'établissement de formation et suit les mêmes règles que définies précédemment

2.2 Périmètre de l'appel à propositions et publics cibles

Le présent appel à propositions concerne l'ensemble du territoire guadeloupéen (Guadeloupe continentale et dépendances).

Les prestataires de formation devront donc dans leur réponse préciser la zone géographique ciblée.

Cet appel à propositions s'appuie sur le diagnostic suivant :

Aujourd'hui, la Région Guadeloupe finance 6 formations sanitaires et 8 formations sociales, à hauteur d'environ 9,3 M€ chaque année.

L'énoncé des enjeux sociodémographiques, socio-économiques et sanitaires, tout autant que l'analyse des carrières et de la démographie des professionnels, plaident pour :

- Un soutien continu de la Région aux formations en place, voire un renforcement de l'effort et des effectifs dans certaines filières – notamment les infirmières et les infirmières spécialisées
- La création de nouvelles formations sanitaires (cadre de santé, ergothérapeute, pédicure-podologue) et sociales (éducateur technique spécialisé, ingénierie sociale)

L'urgence sanitaire et sociale observée en 2021 en Guadeloupe, prise en compte dans le plan de relance et dans les mesures spécifiques applicables dans l'archipel, va également dans le sens de cette augmentation et de cette diversification des parcours de formation.

Si les besoins du secteur sanitaire sont en constante augmentation, les formations et les débouchés dans le social sont, eux, étroitement, dépendants des politiques de solidarité mises en œuvre sur le territoire. Dans cette optique, le « protocole Etat – Conseil Régional – Conseil Départemental relatif à l'évolution et à l'adaptation du travail social en Guadeloupe », signé en 2016, atteste d'une volonté partagée des principaux acteurs publics ; il prévoit la création du conseil supérieur de travail social de Guadeloupe et d'outils dédiés (annuaire, cartographie des travailleurs sociaux). Le protocole vise également « l'adaptation des formations professions sociales en complétant le référentiel national par des modules spécifiques au contexte et à l'environnement caribéen ». Il fait

écho à certaines des préconisations du rapport Soulage relatives à la modernisation de l'appareil de formations sociales.

Périmètre des formations du secteur social :

Elles regroupent treize diplômes définis et délivrés par l'État, créés par décret et figurant dans le Code de l'Action Sociale et de Famille (CASF Partie législative, Livre IV, Titre V), dans le cadre d'orientations nationales, qui s'appuient sur des instances de représentation du secteur professionnel et des collectivités territoriales :

NIVEAU V	NIVEAU IV	NIVEAU II	NIVEAU I
Accompagnant.e Educatif.ve et Social.e Assistant.e familiale	Assistant.e familial.e Moniteur.trice éducateur.trice Technicien.ne de l'intervention sociale et familiale	Assistante.e sociale Conseiller.ère en économie sociale et familiale Educateur.trice de jeunes enfants Educateur.trice spécialisé.e Educateur.trice technique spécialisé.e Médiateur.trice familial.e Encadrant.e et responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)	Directeur.trice d'établissement ou de service d'in- tervention sociale (CAFDES) Ingénieur.e social.e (DEIS)

Les formations concernées par l'appel à propositions concernent spécifiquement les formations

- De niveau IV : Moniteur éducateur
- De niveau II : Assistante sociale, Educateur de jeunes enfants et Educateur spécialisé (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années)

3. Cadre d'intervention

3.1 Principes généraux

La Région Guadeloupe s'engage à garder confidentielles les propositions reçues. Elle se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues. Le prestataire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité.

En fonction des propositions reçues et recevables, la Région Guadeloupe se réserve le droit de négocier avec les candidats (sans que cela ne soit automatique).

La région Guadeloupe n'est engagée qu'après notification écrite au(x) prestataire(s) retenu(s) de l'acceptation de la proposition et après acceptation formelle des conditions proposées dans la convention de formation.

Les candidats non retenus qui estimeraient constater une irrégularité dans la mesure de la présente procédure d'achat adaptée ont la possibilité de déposer leur contestation par courrier en recommandé avec accusé de réception, dans les 15 jours qui suivent la notification de la décision de la collectivité régionale

3.1 Obligations réglementaires

Le présent appel à projets vise tous les types d'acteurs (publics ou privés), dès lors que ces acteurs sont dotés d'une personnalité morale et que leur capacité à atteindre, accompagner ou agir pour les

publics cibles est avéré au regard des exigences règlementaires liées à la délivrance d'agrément dans les secteurs de la formation sociale.

Les porteurs de projets devront s'appuyer sur des ressources spécialisées, en vue de mettre en place un dispositif d'évaluation de leurs résultats et de leur impact adapté.

Les structures éligibles peuvent répondre sous forme de groupement ou consortium et doivent désigner un chef de file qui sera l'interlocuteur privilégié de la Région durant le montage et la mise en œuvre du projet.

La coordination et la coopération entre acteurs est fortement encouragée.

Par ailleurs, conformément au décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle, les candidats devront justifier de la détention d'une certification qualité.

3.2 Contraintes financières

Les projets devront impérativement présenter un plan de financement équilibré.

L'aide accordée dans le cadre du présent appel à propositions, sous forme d'une subvention, couvrira une période initiale de 12 mois pour réaliser la mise en œuvre.

Les actions de formation devront nécessairement démarrer :

- Au plus tard le 17 octobre pour les 2^{ème} et 3^{ème} année
- Au plus tard le 07 novembre pour les 1^{ère} année

L'absence de double financement sera vérifiée au moment du contrôle de service fait.

3.3 Pilotage de la performance des prestataires

- Le contrôle de service fait (avant paiement intermédiaire et final) porte sur l'exhaustivité des actions de formation financées par la Région Guadeloupe
- Le contrôle qualité des organismes de formation (après paiement) est ciblé sur un échantillon de prestataires de formation

4. Etapes et calendrier de la sélection

Période/échéance	Etape
09/22	Lancement de l'appel à propositions : le présent document et ses annexes sont accessibles sur l'espace dédié aux appels d'offres sur le site internet de la région
	Renseignements additionnels à demander à : sgofa@regionguadeloupe.fr
22/09/22	Date limite de réception des propositions
23/09/22	Instruction des réponses recevables

30/09/22	Commission de sélection
15/10/22	Notification de la décision

4.1 Critères de sélection

Tout dossier parvenu hors délai et/ou ne respectant pas le formalisme de réponse, et/ou incomplet ne sera pas étudié.

Les propositions déclarées recevables seront examinées au regard des critères suivants :

Critères	Notation	Coefficient
Pertinence de la réponse	Sur 3	3
Compétences et expériences	Sur 3	3
Méthodes pédagogiques, techniques et d'encadrement	Sur 3	1
Sourcing des stagiaires	Sur 3	3
Suivi des stagiaires tout au long du parcours	Sur 3	3
Ancrage territorial et connaissance des métiers concernés	Sur 3	2
Capacité du prestataire à dispenser une formation de qualité	Sur 3	3
Egalité professionnelle	Sur 3	3
Coût	Sur 3	1

4.2 Modalités de conventionnement

A l'issue de la désignation du prestataire en charge du projet, un agrément lui sera délivré et une convention sera signée entre le prestataire et la région Guadeloupe

Cette convention intégrera le présent cahier des charges, ainsi que la proposition du candidat acceptée (notification). Il détaillera par ailleurs les engagements réciproques des deux parties, et notamment les modalités de facturation et de paiement, de suivi et évaluation des actions de formation...

5. Modalités de réponse

5.1 Dimensionnement du projet

Cet appel à propositions a pour objectif de mettre à disposition des demandeurs d'emploi, une offre de formation pour les métiers du secteur social.

Se former au métier de Moniteur (trice) éducateur (trice).	
Public visé	Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non Jeunes issus de Parcoursup
Activités visées	Le moniteur éducateur participe à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap, pour le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion, en fonction de leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles. Il élabore son intervention avec l'équipe de travail et son encadrement dans le cadre du projet institutionnel répondant à une commande sociale éducative exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction de leurs champs de compétences : intervention individuelle (administrative ou judiciaire), collective ou territorialisée. Il intervient dans une démarche éthique qui contribue à créer les conditions pour que les enfants, adultes, familles et groupes avec lesquels ils travaillent aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

	Le moniteur éducateur exerce les fonctions suivantes : - il exerce une relation éducative au sein d'un espace collectif - il anime et organise la vie quotidienne dans une visée de socialisation et d'intégration - il participe au dispositif institutionnel.
Effectif	Groupe de 15 personnes par formation
Durée des parcours complets	2 ans
Lieux de formation	Région Guadeloupe
Période de réalisation	A partir de novembre 2022
Coût stagiaire	

Se former au métier d'Éducateur(trice) spécialisé(e).	
Public visé	Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non Jeunes issus de Parcoursup
Activités visées	<p>L'éducateur spécialisé travaille auprès d'enfants, adultes, familles et groupes en difficulté en situation de vulnérabilité ou de handicap auprès desquels il contribue à créer les conditions pour qu'ils soient protégés et accompagnés, considérés dans leurs droits et puissent les faire valoir. L'éducateur spécialisé contribue au processus de socialisation et d'autonomie des personnes. Il favorise le renforcement des liens sociaux et des solidarités dans l'environnement des personnes et de la société. Il aide au développement de la personnalité et à l'épanouissement de la personne et peut contribuer à son insertion socioprofessionnelle.</p> <p>L'éducateur spécialisé établit une relation éducative à partir de ses observations et de situations du quotidien dans des espaces institutionnels formels et informels. Dans sa pratique, il adopte des attitudes et des postures basées notamment sur l'empathie, l'écoute et la bienveillance. Il s'adapte à l'autre en se rendant disponible. Il est amené à élaborer un accompagnement éducatif avec la personne ou le groupe dans une temporalité tenant compte des singularités, des aspirations et des potentialités de chacun.</p> <p>Il s'inscrit dans un travail d'équipe avec laquelle il partage et analyse des hypothèses de travail adaptées aux besoins repérés. Il conçoit, conduit, évalue des actions socio-éducatives dans le cadre de projets personnalisés, crée et met en oeuvre des actions mobilisant différentes méthodologies, propose des activités, des médiations et fait preuve de créativité. Il émet des propositions pour l'analyse des besoins, l'évaluation et l'ajustement des orientations des politiques éducatives ou sociales menées dans les institutions avec lesquelles il travaille dans le respect de la confidentialité des informations concernant les personnes. Dans un but de transmission de connaissances et savoir-faire professionnels, et après l'acquisition d'une expérience significative, le professionnel participe au processus de professionnalisation y compris en exerçant des fonctions de référent professionnel auprès des personnes en formation (initiale ou continue) en lien avec les établissements de formation.</p>
Effectif	Groupe de 15 personnes par formation
Durée des parcours complets	3 ans
Lieux de formation	Région Guadeloupe
Période de réalisation	A partir de novembre 2022
Coût stagiaire	

Se former au métier d'Éducateur(trice) de jeunes enfants	
Public visé	<p>Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non</p> <p>Jeunes issus de Parcoursup</p>
Activités visées	<p>L'éducateur de jeunes enfants contribue au bien-être, à l'épanouissement et à l'autonomie de l'enfant de la naissance à 7 ans, au sein du groupe et dans son environnement. Son intervention vise à favoriser un développement global et harmonieux. En créant un environnement bienveillant, riche et motivant, il permet l'expression des potentialités motrices, affectives, cognitives, sensorielles et langagières de l'enfant. Il contribue ainsi à leur éveil, à leur socialisation et à leur inclusion sociale. L'éducateur de jeunes enfants adapte ses interventions aux différentes populations, favorise le lien social et accompagne à la parentalité.</p> <p>L'éducateur de jeunes enfants instaure une relation et accompagne le jeune enfant dans son développement en coopération avec sa famille et dans son environnement social.</p> <p>Il établit au quotidien une relation personnalisée et respectueuse de l'enfant. Il observe et analyse les situations quotidiennes vécues par l'enfant pour s'ajuster au mieux aux besoins de l'enfant et favoriser ses capacités d'expression, de communication, de socialisation par différentes médiations. Il inscrit sa pratique dans une démarche de prévention précoce.</p> <p>A partir de ses connaissances spécifiques du développement du jeune enfant, il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet social, éducatif et pédagogique et il veille au maintien de la continuité éducative dans le respect du milieu familial, social et culturel de l'enfant.</p> <p>L'éducateur de jeunes enfants conçoit les modalités d'intervention pour conduire et coordonner l'action éducative au sein de sa structure en inscrivant son accompagnement dans une temporalité qui tient compte des potentialités et du rythme de l'enfant.</p> <p>En lien avec les cadres institutionnels et des réseaux partenaires, il développe l'action éducative sur le territoire.</p> <p>Il participe à la coordination des accompagnements pluridisciplinaires nécessaires à l'enfant et à sa famille dans le respect de leurs intérêts et de leurs droits.</p> <p>En émettant des propositions auprès des représentants des politiques sociales et territoriales, il contribue à la compréhension et à l'évolution du domaine éducatif et social de la petite enfance.</p> <p>Il développe un positionnement sur le sens de son action. Il peut construire des actions innovantes spécifiques concernant le développement de l'enfant, la relation parent-enfant et l'accueil du jeune enfant en situation de handicap. Il est amené à développer des actions de prévention en lien avec le domaine de la petite enfance et celui de l'accompagnement à la parentalité.</p> <p>Dans un but de transmission de connaissances et de savoir-faire professionnels, et après l'acquisition d'une expérience significative, le professionnel participe au processus de professionnalisation y compris en exerçant des fonctions de référent professionnel auprès des personnes en formation (initiale ou continue) en lien avec les établissements de formation.</p>
Effectif	Groupe de 15 personnes par formation
Durée des parcours complets	3 ans
Lieux de formation	Région Guadeloupe
Période de réalisation	A partir de novembre 2022
Coût stagiaire	

Se former au métier d'Assistant(e) social(e)	
Public visé	<p>Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non</p> <p>Jeunes issus de Parcoursup</p>
Activités visées	<p>L'assistant de service social évalue, analyse la situation de la personne et coconstruit un plan d'actions négocié et contractualisé. Dans le cadre de l'évaluation, il identifie les ressources du territoire pour orienter la personne vers les partenaires adaptés.</p> <p>Il intervient soit en individuel (intervention sociale d'aide à la personne), soit en collectif (travail social collectif).</p> <p>En fonction de son cadre institutionnel, dans les limites de son cadre d'intervention et de ses missions, l'assistant de service social est amené à élaborer et conduire des projets d'accompagnement social.</p> <p>Selon son contexte d'exercice, l'assistant de service social travaille au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et est en lien avec des partenaires du territoire.</p> <p>Il initie, participe, pilote des actions collectives et de groupes, dans une dynamique d'équipe, de partenariat et de réseau en favorisant l'implication des personnes.</p> <p>Il promeut des actions de prévention et participe au développement social en complémentarité avec d'autres intervenants. En fonction de ses missions et du cadre institutionnel, l'assistant de service social peut être amené à effectuer des visites à domicile et des accompagnements extérieurs.</p> <p>Par une posture de veille professionnelle, l'assistant de service social développe une expertise en matière de politiques sociales et de lutte contre les exclusions et les discriminations.</p> <p>Il est force de propositions pour la conception des politiques sociales, les orientations générales et les missions développées par l'organisme qui l'emploie. Il exerce un rôle de conseil auprès d'institutions, d'autres professionnels, d'élus, de partenaires...</p> <p>Il continue à se former tout au long de sa vie professionnelle pour développer ses connaissances et ajuster sa pratique aux évolutions sociétales.</p> <p>Dans un but de transmission de connaissances et savoir-faire professionnels, et après l'acquisition d'une expérience significative, le professionnel participe au processus de professionnalisation y compris en exerçant des fonctions de référent professionnel auprès des personnes en formation (initiale ou continue) en lien avec les établissements de formation.</p>
Effectif	Groupe de 15 personnes par formation
Durée des parcours complets	3 ans
Lieux de formation	Région Guadeloupe
Période de réalisation	A partir de novembre 2022
Coût stagiaire	

5.2 Dossier de candidature

La proposition technique et financière devra comprendre les éléments suivants :

- Une fiche de présentation du prestataire
- Les objectifs généraux de la prestation
- Le déroulement de la prestation
- Les moyens humains et les références du prestataire
- La proposition de tarification unitaire (par stagiaire)
- Les lieux de formation
- L'ensemble des pièces justificatives demandées, notamment concernant les critères qualité.



La proposition devra être adressée sous format électronique par e-mail à :
sgofa@regionguadeloupe.fr
&
marie-celine.etienne@regionguadeloupe.fr